



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°91 du 19 janvier 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 février 2022 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 25 mars 2022 (Budget primitif 2022)
- 24 juin 2022 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°91 spécial du 19 janvier 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
796	13/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 123, 123 C et 223 sur le territoire des communes de Vignec et Saint-Lary-Soulan
797	19/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 122 sur le territoire de la commune de Loures-Barousse
798	19/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de Anères, Bizous, Hautaget et Montoussé
799	19/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 A sur le territoire de la commune de Juillan
800	19/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 65 A sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
801	19/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Lézignan
802	19/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Chèze
803	16/12/2021	DRH	* Nomination stagiaire suite à concours - M. Fabrice Roudière
804	04/01/2022	DRH	* Nomination stagiaire avec reprise de carrière - Nathalie David
805	04/01/2022	DRH	* Nomination stagiaire avec reprise de carrière - Emma Jouanmiqueou
806	14/01/2022	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'EHPAD "Sainte-Marie" sis 4 chemin Bouvour - 65370 Siradan
807	14/01/2022	DSD	Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2021. 60
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 123, 123 C et 223, sur le territoire des communes de VIGNEC et de SAINT-LARY-SOULAN

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de VIGNEC,
Le Maire de SAINT-LARY-SOULAN,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La circulation des autocars de plus de vingt places est réglementée comme suit pendant la période du 29 novembre 2021 jusqu'au 17 avril 2022 :

- sur la route départementale n° 223, du PR 0+000 au PR 0+955,
- sur la route départementale n° 123, du PR 0+540 au PR 10+410,
- sur la route départementale n° 123C, du PR 0+000 au PR 1+160

Il est instauré une alternance des sens de montée et de descente, suivant les plages horaires définies ci-après :

- la montée est interdite de 16 h 00 à 18 h 00,
- la descente au départ du PLA D'ADET est interdite entre 22h00 et 10h30 le lendemain

ARTICLE 2 – Dans le cas d'enneigement abondant conduisant au maintien d'ouverture de la station au-delà du 17 avril 2022, ces mesures pourront être exceptionnellement prolongées, en accord avec les services départementaux et les communes.

A contrario dans l'éventualité d'un manque d'enneigement qui ne permettrait pas l'ouverture ou imposerait une fermeture prématurée de la station de ski, ces mêmes dispositions pourront être suspendues, en accord avec les services du département et les communes. Toutefois si les conditions climatiques imposaient le port des équipements, les horaires de montée et de descente indiqués dans l'article 1, seraient alors de nouveau applicables.

ARTICLE 3 – Dans les sections particulièrement étroites de l'itinéraire, à l'exception de l'agglomération de VIGNEC, il sera instauré des alternats de circulation avec définition du sens prioritaire.

ARTICLE 4 – Pour permettre l'organisation de navettes destinées au transport d'une partie de la clientèle de la station du Pla d'Adet, les véhicules affrétés par la société ALTISERVICE ou intervenant pour son compte, et sous sa responsabilité, sont autorisés à circuler à titre exceptionnel sur la route départementale n° 123 et 123C :

- entre 09 h 00 et 10 h 30 dans le sens descendant,
- entre 16 h 00 et 18 h 00 dans le sens montant.

ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental – Agence des NESTES – ou sous leur contrôle.

Le Département prendra en charge la mise en place de ces dispositifs dans les secteurs non agglomérés des routes départementales n° 123 et 223, et les communes assureront l'installation et la maintenance des équipements sur la route départementale en agglomération ou sur leur voirie communale.

Article 6 – Dans le cas de péril grave ou de gêne importante pour la circulation générale, les présentes mesures pourront être provisoirement suspendues ou définitivement annulées.

Article 7 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIGNEC et de SAINT-LARY-SOULAN, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 13 janvier 2022

Le Maire de Vignec



Jean-Michel ISOART

Le Maire de Saint-Lary-Soulan



André MIR

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.9

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°122 sur le territoire de la commune de LOURES BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de la DIRSO du 18 janvier 2022,
- VU l'avis du Département de la Haute Garonne du 19 janvier 2022,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 18 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enlèvement d'embacles au droit du pont de la Garonne sur la route départementale n°122, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enlèvement d'embacles au droit du pont de la Garonne, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°122, du Point de Repère (PR) 1+860 au PR 1+980, sur le territoire de la commune de LOURES BAROUSSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 20 janvier 2022 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°RN125, 825, 33C sur le territoire des communes de BARBAZAN (31), LUSCAN (31), IZAOURT, LOURES-BAROUSSE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURES BAROUSSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

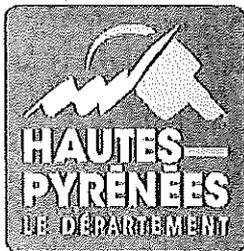
- M. le Maire de LOURES BAROUSSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. le Maire de BARBAZAN (31), LUSCAN (31), IZAOURT,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.6

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire des communes d'ANERES, BIZOUS, HAUTAGET et MONTOUSSÉ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 11 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°26, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 60+874 au PR 64+256, sur le territoire des communes de ANERES, BIZOUS, HAUTAGET et MONTOUSSÉ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 21 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 25 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26, 24, 526A, 526 sur le territoire des communes de ANERES, BIZOUS, NESTIER, MONTSERIE, HAUTAGET.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ANERES, BIZOUS, HAUTAGET et MONTOUSSÉ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 JAN. 2022**

Le Maire de BIZOUS

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Béatrice JOBET

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Madame le Maire de MONTOUSSÉ,
- Messieurs les Maires de HAUTAGET et MONTOUSSÉ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Messieurs les Maires de NESTIER, MONTSERIE, HAUTAGET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.13

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921A sur le territoire de la commune de JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 18 janvier 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement électrique sur la route départementale n° 921A, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921A au Point de Repère (PR) 3+892 sur le territoire de la commune de JUILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 20 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.10

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°65 sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 10 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création de réseau pour le passage de la fibre optique sur la route départementale n°65, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de création de réseau pour le passage de la fibre optique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°65, du Point de Repère (PR) 5+495 au PR 6+167, sur le territoire de la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 265 sur le territoire des communes de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Mme le Maire de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.11

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de LÉZIGNAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 10 janvier 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 14+000 au PR 14+350 sur le territoire de la commune de LÉZIGNAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 janvier 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LÉZIGNAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de LÉZIGNAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.12

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune de CHEZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 19 janvier 2022,
- VU la demande de l'entreprise NGE FONDATIONS en date du 18 janvier 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise de parapet sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise NGE FONDATIONS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de reprise de parapet, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921 du Point de Repère (PR) 11+300 au PR 11+850 sur le territoire de la commune de CHEZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 26 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NGE FONDATIONS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise NGE FONDATIONS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la délibération du 11 octobre 2019 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées portant création du tableau des emplois ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 relative à la révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du Département des Hautes-Pyrénées ;
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 8 octobre 2021 relative à l'ajustement du tableau des emplois et du tableau de pondération avec effet au 1er novembre 2021 ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'attestation de réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude avec effet au 1^{er} mai 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, Monsieur Fabrice ROUDIERE, matricule 4693, est nommé au grade d'agent de maîtrise territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabrice ROUDIERE est détaché pour une durée d'un an dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Monsieur Fabrice ROUDIERE s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelon : 8 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 19/11/2021	A compter du 01/01/2022 Grade : Agent de maîtrise stagiaire Echelon : 7 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 19/11/2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 16 décembre 2021
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Ressources
Et de l'Administration Générale,



Pascal SAUREL

Pour ampliation :

- Fabrice ROUDIERE
- le Payeur départemental
- le Préfet des Hautes-Pyrénées

Notifié le : 3/01/2022





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Nomination stagiaire avec reprise de carrière

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie c de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie c de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées
Vu la vacance d'un poste à temps complet à la Direction de la solidarité départementale, Direction des territoires, Maison départementale de solidarité Coteaux, Lannemezan, Nestes, Barousse (poste 10752),
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent a effectué des services antérieurs à sa stagiairisation qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 1^{er} janvier 2022, Madame Nathalie DAVID (matricule 5538), est nommée adjoint administratif territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le privé effectué antérieurement à la nomination, Madame Nathalie DAVID est nommée au 7^{ème} échelon de son grade (indice brut 381 - majoré 351) avec 8 mois et 28 jours d'ancienneté conservée soit 04/04/2021.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction de la solidarité départementale, Direction des territoires, Maison départementale de solidarité Coteaux, Lannemezan, Nestes, Barousse. Sa résidence administrative est fixée à Lannemezan.

ARTICLE 3. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- Jouissance des droits civiques,
- Mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- Aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 5. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 6. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 8. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Nathalie DAVID
Le Payeur départemental
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 4 janvier 2022
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Chantal BAYET

Notifié le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Nomination stagiaire avec reprise de carrière

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie c de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie c de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées
Vu la vacance d'un poste à temps complet à la Direction de la solidarité départementale, Direction des territoires, Direction appui aux solidarités, service des actions de santé (poste 10811),
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent a effectué des services antérieurs à sa stagiairisation qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 1^{er} janvier 2022, Madame Emma JOUANMIQUEOU (matricule 5941), est nommée adjoint administratif territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le public effectué antérieurement à la nomination, Madame Emma JOUANMIQUEOU est nommée au 2^{ème} échelon de son grade (indice brut 368 - majoré 343) avec 10 mois et 7 jours d'ancienneté conservée soit 25/02/2021.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction de la solidarité départementale, Direction des territoires, Direction appui aux solidarités, service des actions de santé.
Sa résidence administrative est fixée à Tarbes.

ARTICLE 3. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- Jouissance des droits civiques,
- Mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- Aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 5. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 6. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 8. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Emma JOUANMIQUEOU
Le Payeur départemental
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 4 janvier 2022
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services


Chantal BAYET

Notifié le :





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'EHPAD « Sainte Marie » sis 4 Chemin Bouvour - 65 370 SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 10 juillet 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'EHPAD « Sainte Marie » sis 4 Chemin Bouvour à SIRADAN tient compte de l'arrêté du 23 décembre 2021 qui décide que le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 1,97 % au cours de l'année 2022 par rapport à l'année précédente.

Hébergement : **51,27€ TTC**

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis à compter du 1^{er} avril 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,75€	15,89€
GIR 3/4	13,85€	7,98€
GIR 5/6	5,87€	NÉANT

Le prix de journée dépendance 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Sainte Marie » à SIRADAN à compter du 1^{er} avril est fixé à **15,80€ TTC**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

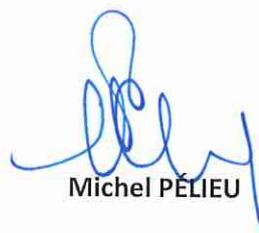
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **14 JAN. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Ayguerote" géré par le Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 03 décembre 2021 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'EHPAD "l'Ayguerote" sis 2, rue de l'Ayguerote à Tarbes, est fixée de la manière suivante :

Hébergement chambre individuelle :	50,89€
Hébergement chambre double :	50,10€

Accueil de jour :

Journée complète	29,10€
Demi-journée	14,55€

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2022, de l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 872 818,60€
Recettes hors tarification	43 608,10€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2021 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2022, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,53€	15,76€
GIR 3/4	13,66€	7,89€
GIR 5/6	5,77€	NÉANT

- Tarif pour les résidents de moins de 60 ans :

- Part hébergement : 50,79€ (tarif moyen)
- Part dépendance : 17,77€.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **14 JAN. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr